

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

Demande no 2022-09



À la séance ordinaire qui sera tenue par vidéoconférence le 8 février 2022, à 19h30, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage no 437, à savoir :

DÉROGATION MINEURE NO 2022-09 : LOT 2 068 349 (1603, BOULEVARD PERROT)

La demande vise à permettre l'implantation d'une maison unifamiliale isolée avec une marge avant de 22,98 mètres au lieu de 29,33 mètres tel que prescrit à la réglementation.

Conformément aux recommandations du décret 885-2021 du 20 décembre 2021 du Gouvernement du Québec, et aux dispositions de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, une consultation écrite de 15 jours est tenue à compter de ce jour concernant cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui veut ainsi donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, Me Catherine Fortier-Pesant, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 8P4 ou par courriel à l'adresse suivante : cfpesant@ndip.org en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

La décision du conseil municipal sur la demande de dérogation mineure sera rendue à la séance mentionnée ci-haut, à la lumière des recommandations du CCU et des avis, commentaires et/ou oppositions reçus par la Ville au cours de la consultation écrite de 15 jours annoncée par le présent avis.

Un document explicatif de la demande de dérogation mineure est joint au présent avis sur le site internet de la Ville.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 19 JANVIER 2022.

Catherine Fortier-Pesant,
Greffière
